

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal CHAVANNE, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avait donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 29 novembre 2024	Le 10 décembre 2024	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-08-02 Ecole de musique – modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet

Rapporteur : Robert NATALE



Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),

Vu l'avis du Comité Social Territorial formulé en date du 19 décembre 2024

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2024/2025, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.00/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.50/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 11.75/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5.25/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20^{ème}

Contrat à Durée Déterminée (CDD) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 12.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.00/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20^{ème}

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.50/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.00/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 6.00/20^{ème}, 9.50/20^{ème} et 11.75/20^{ème}**
 - **8 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 12.75/20^{ème}, 8.00/20^{ème}, 1.25/20^{ème}, 2.50/20^{ème}, 9.50/20^{ème}, 3.25/20^{ème}, 8.50/20^{ème} et 1.50/20^{ème}**
- **De valider la fermeture de :**
 - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 5.25/20^{ème}, 8.50/20^{ème} et 8.75/20^{ème}**
 - **6 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 8.75/20^{ème}, 6.75/20^{ème}, 2.00/20^{ème}, 3.75/20^{ème}, 8.50/20^{ème} et 1.25/20^{ème}.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,
Le Président
Christian RAYOT**

Et publication ou notification le **LUNDI 23 DEC. 2024**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

